

Pays de Saverne Plaine et Plateau

Concertation Préalable

Projet industriel d'extension de l'entreprise KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller et mise en compatibilité du SCoT* de la Région de Saverne et du PLU* de Monswiller

Locomotive économique et premier employeur du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, KUHN souhaite poursuivre son développement par une extension de la ZA de la Faisanderie à Monswiller où elle est déjà implantée (KUHN MGM, KUHN PARTS, KUHN CENTER FOR PROGRESS). Profondément ancrée sur le territoire depuis 1828, KUHN continue à miser sur son bassin d'implantation historique pour assurer son avenir. Ce nouveau programme d'investissements de 100 millions d'euros viendra s'ajouter aux 150 millions d'euros investis par le constructeur au cours de ces 10 dernières années sur le territoire. Il s'agit de l'un des plus importants développements industriels du Grand Est. La réalisation de ce projet nécessite un ajustement du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne et du Plan Local d'Urbanisme de Monswiller.

* SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

* PLU : Plan Local d'Urbanisme



Lancement d'une concertation préalable

KUHN et le Pays de Saverne Plaine et Plateau organisent une concertation préalable portant sur le projet d'extension de KUHN sur le site de la Faisanderie à Monswiller.

La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme. Elle permet d'informer le public, de répondre à ses interrogations, d'être à l'écoute et de recueillir l'avis du public avant l'enquête publique.

La concertation publique se déroulera du 02 novembre 2020 au 20 décembre 2020. Toutes les informations s'y rapportant sont disponibles sur le site dédié :

concertationprojetkuhn.paysdesaverne.fr

Pour un bon déroulement de la concertation, l'entreprise KUHN et le Pays de Saverne Plaine et Plateau ont saisi la commission nationale du débat public

www.debatpublic.fr qui a désigné deux garants :

Mme Valérie Trommetter

♦ valerie.trommetter@garant-cndp.fr

M. Désiré Heinimann

♦ desire.heinimann@garant-cndp.fr

Également joinables par courrier :

Commission Nationale du Débat Public à l'attention de Valérie TROMMETTER et Désiré HEINIMANN, garants de la concertation

244 Boulevard Saint-Germain

75007 Paris

Le rôle des garants

Les garants sont chargés de veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public ainsi qu'au bon déroulement de la concertation préalable, organisée par le maître d'ouvrage, et à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis.

Les observations et les propositions envoyées aux garants seront publiées au fur et à mesure de leur transmission sur le site internet de la concertation préalable.

Les objets de la concertation préalable

01

Le projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS : un projet économique majeur pour le territoire.

L'entreprise KUHN, spécialiste de la conception, la fabrication et la commercialisation d'équipements agricoles, a été fondée en 1828 à Saverne. Ses produits distribués sur les 5 continents en font le leader mondial dans son domaine d'activité. La société KUHN est en forte croissance et souhaite poursuivre son développement par une extension de la ZA de la Faisanderie sur une surface de 34 ha sur la commune de Monswiller où elle est déjà implantée (KUHN MGM, KUHN PARTS, KUHN CENTER FOR PROGRESS).

KUHN constitue le premier employeur et le moteur économique du territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau. Au total, l'entreprise emploie 5 300 personnes dans ses 11 usines et 11 filiales de distribution à travers le monde, dont 1 450 employés (sans les emplois intérimaires) sur le territoire. En 2019, elle enregistrait un chiffre d'affaires de 1 059 millions d'euros, et consacre annuellement 4,5 % de son CA à la Recherche & Développement et plus de 4 % aux investissements. Le montant total des investissements du Groupe KUHN s'élevait en 2019 à 45 millions d'euros.

L'entreprise KUHN génère également un écosystème économique et de nombreux emplois induits sur le territoire du PETR : sous-traitance dans le domaine de l'usinage, du découpage, de la soudure et de la logistique ; dans la maintenance ; dans l'assistance administrative ; le recyclage, les énergies ; dans la consommation de services, notamment pour l'accueil de milliers de clients, partenaires et fournisseurs tout au long de l'année...

L'activité de KUHN s'inscrit dans les enjeux mondiaux de l'agriculture à savoir nourrir les près de 10 milliards d'habitants que comptera notre planète à l'horizon 2050, avec en parallèle le développement de produits biosourcés (fibres, bioplastique, biopharma).

La stratégie de développement du Groupe KUHN s'articule autour de trois axes :

- ♦ Améliorer encore sa position dans les marchés matures
- ♦ Être l'un des principaux acteurs du machinisme agricole dans les pays émergents
- ♦ Développer l'innovation



Les acteurs du Projet

PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Le Pays de Saverne Plaine et Plateau regroupe 3 Communautés de Communes (Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, Communauté de Communes du Pays de Saverne, Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre).

Il est compétent en matière de document d'urbanisme, notamment pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SCOT et à ce titre est en charge de la mise en compatibilité du PLU de Monswiller et du SCOT de la Région de Saverne avec le projet industriel.

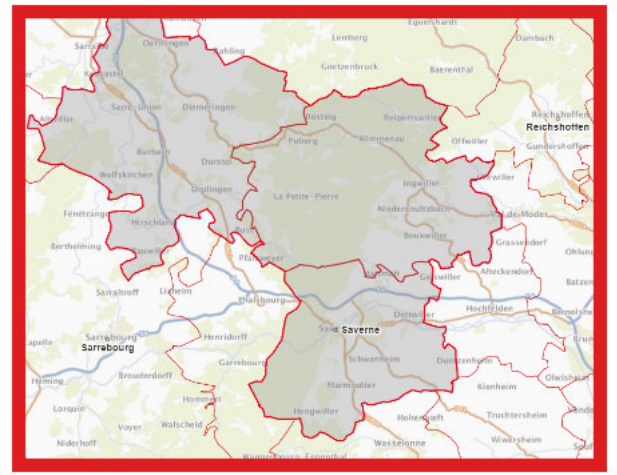
Le projet vise à permettre de consolider la position de leader du dernier grand acteur du machinisme agricole français sur ses marchés et de faciliter son développement. Cette entreprise en forte croissance souhaite poursuivre son développement sur le territoire de la région de Saverne, son berceau historique, confirmant ainsi son ancrage local. Cette extension devrait lui permettre de :

- ◆ Fabriquer de nouvelles familles de produits innovants (exemple du nouvel andaineur « Merger » introduit dernièrement et représentant 15M€ de CA en 2019),
- ◆ Disposer d'une capacité de développement du centre logistique Kuhn Parts,
- ◆ Créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles sur le site,
- ◆ Créer un Centre de Recherche &

Développement pour toutes les fonctions « R&D » (Essais, Prototypes, Développements, Electronique) regroupant près de 200 personnes à terme.

Le site de Monswiller a été choisi en 1999 en raison de sa proximité avec le site de Saverne qui arrivait à saturation et de son accessibilité grâce à la sortie de l'autoroute A4 toute proche. L'essentiel des bâtiments actuels sont implantés sur une ancienne friche militaire.

Pour une optimisation des espaces et une efficacité renforcée, cette augmentation de surface doit se faire sur des terrains contigus à ceux occupés par les bâtiments existants, ce qui ne laisse comme possibilité que les parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie.



Commune de Monswiller

La commune de Monswiller, où se situe le projet industriel, doit approuver la mise en compatibilité de son PLU et délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Le maître d'ouvrage : KUHN SAS

Le siège mondial du Groupe KUHN est basé à Saverne. Les sites de Saverne et de Monswiller représentent le centre stratégique du Groupe KUHN et un bassin d'emplois hautement considéré par Bucher Industries (actionnaire majoritaire de KUHN).

Date : juin 2019

Fond de plan : © IGN - ESRI

0 150 300 m

Zone d'étude
Limite de commune
Voie ferrée

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le SCOT de la Région de Saverne

Le schéma de cohérence territoriale de la Région de Saverne fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur un territoire supra-intercommunal conciliant développement urbain-économique et préservation des ressources foncières et naturelles du territoire. Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCOT.

Le SCOT de la Région de Saverne approuvé en décembre 2011 prévoit ainsi des enveloppes de consommation foncière à vocation économique pour la communauté de communes du Pays de Saverne à hauteur de 50 ha en zone

urbanisable rapidement et 50 ha en zone urbanisable à long terme à inscrire dans les plans locaux d'urbanisme.

Cependant, aucune disposition du SCOT ne prévoit l'extension d'une entreprise de l'importance de celle de KUHN. C'est en ce sens que le SCOT doit évoluer pour permettre au PLU de Monswiller d'autoriser l'entreprise KUHN à évoluer à proximité du site existant de Monswiller.

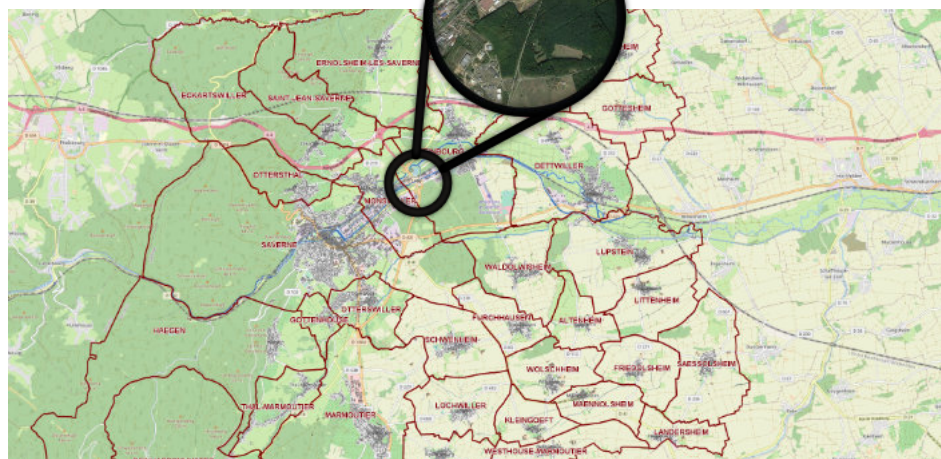
De plus, la cartographie de la trame verte et bleue du SCOT évoluera également pour la partie concernant le projet industriel, et se mettra ainsi en compatibilité avec le schéma régional de cohérence écologique

(SRCE). Le SCOT ainsi mis en compatibilité permettra au PLU de Monswiller d'autoriser l'entreprise KUHN à se développer à proximité du site existant de Monswiller.

Le PLU de Monswiller

Le secteur concerné par le projet industriel s'étend sur 34 ha au niveau du massif du Kreuzwald dit de la Faisanderie.

Le PLU actuel a classé le site en zone naturelle comprenant une servitude d'espaces boisés classés. L'évolution du PLU consistera à délimiter une zone urbaine et prévoir un règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.



Pays de Saverne Plaine et plateau

10 rue du Zornhoff - 67700 Saverne

03 88 71 25 51 / contact@paysdesaverne.fr

Plus d'informations ? Rendez-vous sur
<https://concertationprojetkuhn.paysdesaverne.fr>

KUHN S.A.S

4 Impasse des Fabriques - BP 50060
67706 SAVERNE Cedex
03 03 88 01 81 00 / www.kuhn.com



L'encadrement environnemental du projet industriel

Le projet s'inscrit dans l'ensemble de la réglementation en matière environnementale.

Le site KUHN à Monswiller dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du 09/05/2007 et d'un arrêté complémentaire du 09/11/2009 pour l'ensemble des activités du site.

Le projet est soumis à étude d'impact systématique pour l'opération d'aménagement et le défrichement (rubriques 39 et 47 du tableau annexe de

l'article R122-2 du code de l'environnement). Le projet étant considéré comme une modification substantielle d'une ICPE existante et entrant par ailleurs, dans un régime d'autorisation au titre de la Police de l'Eau (IOTA), une autorisation environnementale (Art. L181-1 et s. / R181-1 et s. du code de l'environnement) est requise. Cette autorisation unique regroupera sous une même instruction un ensemble d'autorisations administratives :

- Autorisation ICPE,
- Autorisation Police de l'Eau,
- Dérogation au titre des espèces protégées,

- Dossier d'incidence au titre de Natura 2000,
- Autorisation de défrichement.

La réalisation d'un état initial de l'environnement

Les expertises écologiques sur le site de projet ont pour but d'identifier les espèces et habitats présents, lesquels seront compensés conformément à la réglementation environnementale.